



RRGMRP

Régie régionale de gestion des  
matières résiduelles de Portneuf

**Vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards**  
**Liste des prix pour la CINQUIÈME année du contrat**  
**1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018**

**Secteur B**

**Rivière-à-Pierre, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Léonard-de-Portneuf,  
Saint-Raymond et Lac-Sergent**

**Prix de base soumissionnés par Sani St-Basile (2011) inc. :**

<b>VIDANGE SÉLECTIVE</b>	<b>PRIX UNITAIRES FACTURÉS PAR L'ENTREPRENEUR</b>	<b>PRIX UNITAIRES REFACTURÉS AUX VILLES (taxes nettes)</b>
Fosses septiques	<b>59,48 \$</b>	<b>62,45 \$</b>
<b>VIDANGE COMPLÈTE</b>	<b>PRIX UNITAIRES FACTURÉS PAR L'ENTREPRENEUR</b>	<b>PRIX UNITAIRES REFACTURÉS AUX VILLES (taxes nettes)</b>
Puisards	<b>92,59 \$</b>	<b>97,21 \$</b>
Fosses de rétention	<b>98,79 \$</b>	<b>103,72 \$</b>
<b>AUTRES</b>	<b>PRIX UNITAIRES FACTURÉS PAR L'ENTREPRENEUR</b>	<b>PRIX UNITAIRES REFACTURÉS AUX VILLES (taxes nettes)</b>
Prix unitaire au m <sup>3</sup>	<b>72,41 \$</b>	<b>25,12 \$</b>
Tarif horaire	<b>124,12 \$</b>	<b>130,31 \$</b>

**Coûts supplémentaires pouvant s'appliquer :**

**4.4.1 Coût supplémentaire pour la vidange d'une fosse de plus de 3,9 m<sup>3</sup>**

Le soumissionnaire doit fournir un prix unitaire au m<sup>3</sup> pour la vidange, le transport et le déversement des boues de fosses dont la capacité est supérieure à 3,9 m<sup>3</sup> pour chaque m<sup>3</sup> additionnel. Le coût pour les m<sup>3</sup> additionnels sera ajouté au prix de base.

**4.5.1 Coût supplémentaire pour une deuxième visite**

Pour des visites additionnelles lorsque les couverts de fosse ne sont pas déterrés ou que l'accès à la fosse n'est pas dégagé, la Régie versera par visite additionnelle à l'entrepreneur les montants suivants :

- ✓ une somme de 50,00 \$ (**52,49 \$**) par visite additionnelle

Tout coût supplémentaire pour une deuxième visite sera refacturé à la municipalité concernée.

**4.5.2 Coût supplémentaire en dehors de la période normale du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre**

La Régie versera pour une telle vidange les montants suivants :

- ✓ Prix unitaire soumissionné plus 50 \$ (**52,49 \$**)
- ✓ Une allocation de 1,50 \$ (**1,57 \$**) du kilomètre calculé sur la distance aller-retour entre l'adresse où la vidange est effectuée et l'usine de traitement de la Régie.

Tout coût supplémentaire en dehors de la période normale sera refacturé à la municipalité concernée.

**4.5.3 Fins de semaine et jours fériés**

Exceptionnellement, l'adjudicataire pourra être appelé à vidanger une fosse le samedi, le dimanche ou un jour férié en cas d'urgence. Dans un tel cas, la Régie versera à l'entrepreneur :

- ✓ Une somme additionnelle de 50 \$ (**52,49 \$**) au prix soumissionné
- ✓ Une allocation de 1,50 \$ (**1,57 \$**) du kilomètre calculé sur la distance aller-retour entre l'adresse où la vidange est effectuée et l'usine de traitement de la Régie.



RRGMRP

Régie régionale de gestion des  
matières résiduelles de Portneuf

Tout coût supplémentaire les fins de semaine et jours fériés sera refacturé à la municipalité concernée.

#### 4.5.4 Vidange de fosse sur appel (en dehors du calendrier établi par l'entrepreneur)

Ce prix s'appliquera aux propriétaires de fosses (max. 3,9 m<sup>3</sup>) ayant besoin de plus d'une vidange pendant la période de deux (2) ans ou quatre (4) ans. Les propriétaires concernés devront en faire eux-mêmes la demande auprès de l'entrepreneur qui coordonnera la période de vidange. La Régie facturera la municipalité pour la vidange ou les vidanges supplémentaires.

La Régie versera pour une telle vidange les montants suivants :

- ✓ Prix unitaire soumissionné plus 50 \$ (**52,49 \$**)
- ✓ Une allocation de 1,50 \$ (**1,57 \$**) du kilomètre calculé sur la distance aller-retour entre l'adresse où la vidange est effectuée et l'usine de traitement de la Régie.

Si l'entrepreneur est dans le même secteur (A, B ou C) que l'adresse où la vidange supplémentaire est effectuée, l'allocation de 1,50 \$ (**1,57 \$**) du kilomètre devra être calculée **selon le moindre de :**

- la distance aller-retour entre l'adresse où la vidange supplémentaire est effectuée et l'endroit où l'entrepreneur exécute ses travaux de vidange selon le parcours et le calendrier prédéterminé;

**OU**

- la distance aller-retour entre l'adresse où la vidange supplémentaire est effectuée et l'usine de traitement de la Régie.

- ✓ L'excédent du 3,9 m<sup>3</sup> sera facturé au tarif soumissionné au m<sup>3</sup>.

Tout coût supplémentaire en dehors de la période normale sera refacturé à la municipalité concernée.